

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 11 février 2019

n°9

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (67) : J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, B. ROUSSENQUE, J.M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, JM. TARDIF, A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, D. BOIREAU, J.C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISÉ, P. BIGOT, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIER, D. TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, C.PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, G. WIBAUX, E. BAILLY, JJ. BARTHELLEMY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, M. GODET, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD, M. PONTIER.

POUVOIRS (15) : I. BARREAU mandante a pour mandataire JP. ABELIN
E. AZIHARI mandante a pour mandataire M. LAVRARD
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire AF. BOURAT
P. MIS mandant a pour mandataire JM. MEUNIER
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire H. PREHER
M. MONTASSIER mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
J. DUMAS mandant a pour mandataire F. BRAUD
L. RABUSSIER mandante a pour mandataire B. ROUSSENQUE
C. FARINEAU mandante a pour mandataire E. PHILIPPONNEAU
P. BARBOT mandant a pour mandataire P. VILLETTE
B. de COURRÈGES mandante a pour mandataire C. DAGUISÉ
Y. BOINOT mandant a pour mandataire M. GODET
G. MICHAUD mandant a pour mandataire P. BARAUDON
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire F. MÉRY

EXCUSES (10) : M. MÉTAIS, E. AUDEBERT, JM. MAZAUD, B. MORIN, F. MERCHADOU, ML. CHABOT, F. REBY, T. PRIEUR, C. PÉPIN, F. SCHMITT.

Nom du secrétaire de séance : Jacques MELQUIOND

RAPPORTEUR : Monsieur Jacky GAUTHIER

OBJET : Aires d'accueil des gens du voyage de Grand Châtellerault - Modification des tarifs et de l'annexe 5 du règlement intérieur

Le 1er janvier 2017, le périmètre de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a été étendu et il couvre aujourd'hui le territoire de 47 communes.

La communauté d'agglomération a repris la gestion des aires d'accueil de Lencloître, Scorbé-Clairvaux, Saint-Genest-d'Ambière, chacune équipée de 4 emplacements soit 8 places de caravanes. Elle gère également l'aire de La Roche-Posay, composée de 6 emplacements de 3 places de caravanes chacun, ce qui représente au total sur Grand Châtellerault une gestion de 6 aires d'accueil (53 emplacements, 112 places de caravanes).

Depuis le 1er janvier 2017, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sont devenus une compétence obligatoire.

Les aires de Châtellerault, Naintré, Lencloître, Scorbé-Clairvaux et Saint-Genest-d'Ambière ont été mises en service entre 2010 et 2011. L'aire de La Roche-Posay a ouvert en 2012.

Les règlements intérieurs de ces sites ont été harmonisés en bureau communautaire du 19 juin 2017 et les tarifs homogénéisés et appliqués sur ces derniers.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 13/02/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 11 février 2019

n°9

page 2/2

Il convient désormais de préciser les tarifs notifiés dans les documents relatifs à la gestion des aires d'accueil en hors taxes avec une TVA applicable de 10 %.

* * * * *

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Vienne 2010-2015, reconduit en 2016 jusqu'à l'adoption du nouveau schéma en cours de rédaction,

VU la délibération n°12 du bureau communautaire du 18 mai 2015 relative au règlement intérieur des aires d'accueil et à l'actualisation des tarifs,

VU l'article 1, alinéa 5 des statuts de Grand Châtellerault relatif à la compétence en matière d'accueil des gens du voyage, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil,

VU la délibération n°15 du bureau communautaire du 19 juin 2017 relative à l'harmonisation des règlements intérieurs, du droit de place et des tarifs des fluides des 6 aires d'accueil des gens du voyage de l'agglomération,

CONSIDERANT la nécessité de déclarer les tarifs qui s'appliquent aux gens du voyage sur les équipements communautaires, en hors taxe,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

– de fixer à compter de 2019 les tarifs mentionnés à l'article 5 du règlement intérieur comme suit (le règlement et les autres annexes restant inchangés):

- le droit de séjour : 1,18€ HT soit 1,30 € TTC par jour et par emplacement,
- la consommation d'eau : 2,89€ soit 3,18 € TTC par m3 consommé,
- la consommation d'électricité : 0,1363€ soit 0,15 € TTC par kwh consommé,
- la caution : 100,00 € TTC

– d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le **14 FEV 2019**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

